

## MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISTRICT

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
<b>Titre 4 – ADMINISTRATION</b>	
<p><b>Article 18 – Dispositions Administratives Générales</b></p> <p>Le président représente le District et en assure toutes les liaisons vis à vis de tous les organismes sportifs, civils et politiques.</p> <p>Le président exerce la gestion sociale auprès du personnel et, à ce titre, il s'entoure des avis du bureau restreint pour l'administration générale du personnel.</p> <p>Le personnel du District est placé sous la responsabilité directe du président.</p> <p>Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres nommément désignés et munis d'une lettre de mission.</p> <p>Le Vice-Président délégué est doté d'une délégation permanente du Président.</p> <p>En l'absence prévue ou imprévue du Président, il agit avec les pleins pouvoirs pour l'administration et la gestion du District.</p> <p>Les délégations ou représentations attribuées aux membres du comité de direction ou au personnel, que ce soit vers les clubs, les instances, les collectivités ou organismes, font l'objet d'un ordre de mission préalable et d'un bref compte-rendu écrit au retour.</p> <p>Toutes les réunions (hors assemblée générale) se déroulent au siège du District, à titre exceptionnel, elles peuvent se tenir en un autre lieu après avoir obtenu l'autorisation préalable du président ou du responsable du pôle d'activités d'appartenance.</p> <p>Les réunions par téléphone, par messagerie ou visio-conférence sont autorisées, sauf dispositions réglementaires contraires.</p> <p>Les convocations du comité de direction, du bureau exécutif et de l'assemblée générale du District de Loir et Cher de football sont signées par le président ou son délégataire qui sera nommément désigné par lui.</p> <p>La gestion du calendrier général du District, notamment en termes de conflits calendaires, est effectuée par le bureau restreint.</p>	<p><b>Article 18 – Dispositions Administratives et Direction</b></p> <p><u><a href="#">18.1 – Les dispositions administratives générale</a></u></p> <p><b><i>Sans changement</i></b></p>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
	<p><b><u>18.2 – La direction</u></b></p> <p>1. Le directeur administratif et financier planifie et coordonne les activités administratives, financières et comptables du District. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président du District. Il est responsable de la gestion quotidienne du personnel du District.</p> <p>2. Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Bureau Exécutif et du Comité de Direction.</p> <p>3. Il propose au Bureau Exécutif et au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District.</p> <p>4. Il est chargé de mettre en application la politique définie par le Comité de Direction. Il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du District. En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.</p> <p>5. Le Directeur Administratif et financier reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, dans le respect des habilitations financières prévues au présent Règlement. Il agit dans le strict respect des statuts et règlements du District.</p>